

DECISION DU MAIRE

N°723

DATE

19 août 2026

Abrogation de la décision n° 639 du 23 juillet 2026 portant autorisation du Maire d'ouvrir un débit de boissons temporaire au profit de Madame Sophie ARCHIMBAUD, gérante INSTANTS DIT VIN, à l'occasion de la «soirée guinguette», se déroulant place du Cours du 14 Juillet de Poissy - 78300 POISSY, le vendredi 24 juillet 2026, à partir de 19h30, jusqu'à minuit.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 3331-1 et suivants, L. 3334-1 et suivants, R. 3332-1 et suivants et D. 3335-16 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018135-0008 règlementant les conditions d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place, en date du 15 mai 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012065-0004 déterminant des périmètres de protection des établissements situés en zone protégée, en date du 5 mars 2012,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Vu la demande présentée par Madame Sophie ARCHIMBAUD, gérante INSTANTS DIT VIN, demeurant 8, rue du Pont Vert – SAINT OUEN (95310), en vue d'organiser un débit de boissons temporaire à l'occasion de la «soirée guinguette», qui se déroulera le vendredi 24 juillet 2026, à partir de 19h30, jusqu'à minuit, place du Cours du 14 Juillet de Poissy.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés, cabarets et autres débits de boissons, dans les spectacles, jeux et autres lieux publics,

Considérant que les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique établissent des cafés et débits de boissons, ne sont pas soumises au dépôt d'une déclaration préalable,

Considérant que ces personnes doivent obtenir une autorisation de l'autorité municipale,

Considérant qu'en cas d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion des foires et fêtes publiques, il importe que les autorisations ainsi accordées ne soient préjudiciables ni au bon ordre, ni à la moralité publique,

Considérant que la commune a fait droit à sa demande et qu'un arrêté portant autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire a été établi.

Considérant que des erreurs de dénomination sont apparues sur l'arrêté n° 2026/716T.

Considérant qu'il convient d'abroger la décision n° 639 du 23 juillet 2026 portant autorisation du Maire d'ouvrir un débit de boissons temporaire au profit de Madame Sophie ARCHIMBAUD, gérante INSTANTS DIT VIN, sollicite

une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, qui se déroulera le vendredi 24 juillet 2026, à partir de 19h30, jusqu'à minuit, place du Cours du 14 Juillet de Poissy.

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'abroger la décision n° 639 du 23 juillet 2026 portant autorisation du Maire d'ouvrir un débit de boissons temporaire au profit de Madame Sophie ARCHIMBAUD, gérante INSTANTS DIT VIN est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 28 août 2026, à partir de 19h30, jusqu'à minuit, place du Cours du 14 juillet de Poissy.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Poissy, le 19 août 2026

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/08/2026